

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-39 en date du 25 Septembre 2020
Assainissement : engagement sur un programme de travaux**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la mise en demeure de Madame la Préfète, reçue au début de l'année 2020, de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement qui ne satisfait pas aux obligations relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU les conclusions du bureau d'études Impact Conseil présentées lors du Comité de Pilotage le **16 juillet 2020** ;

VU la délibération du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement pour un montant de 230 000 € et d'engager la réalisation d'investissements spécifiques à la situation d'urgence de surcharge du réseau de la Creuse et ce dans la limite de 30 000 € HT ;

CONSIDERANT que Madame le Maire a signé l'offre d'Impact Conseil de 39 500 € HT pour la réalisation de l'avant-projet et de constitution du dossier projet / DCE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et les offres de Véolia pour un total de 17 095 € HT pour l'installation et le raccordement électrique d'une station de pompage, afin de résoudre le problème de déversement d'eaux usées dans la rivière ;

CONSIDERANT qu'Impact Conseil vient de remettre son dossier d'avant-projet fixant le coût total des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à 3 000 000 € HT qui s'étalerait sur 4 années (2021-2024) ;

Le Conseil Municipal :

VALIDE le programme de travaux tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département de la Creuse) ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention pour le financement de ce programme d'investissements auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 70 % et du Conseil Départemental au taux de 10% ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Intervention surcharge réseau dans la Creuse	17 095,00 €
Rédaction avant projet / DCE	39 500,00 €
Programme de travaux	3 000 000,00 €
TOTAL	3 056 595,00 €

Recettes	Montant HT	Taux
Agence de l'Eau (70% sur la totalité)	2 139 616,50 €	70,00%
Département (10% hors intervention réseau dans la Creuse)	303 950,00 €	9,94%
Autofinancement	613 028,50 €	20,06%
TOTAL	3 056 595,00 €	100,00%

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-39-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-39-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-39-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-35 en date du 25 Septembre 2020
Désignation des représentants
à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Impôts article 1609 noniès C concernant les modalités d'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale par les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-35- DE Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception préfecture : 30/09/2020

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que chaque commune est invitée à désigner - parmi les membres du conseil municipal - un représentant auprès de la CLECT ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE le représentant de Felletin à la CLECT de Creuse Grand Sud :

Renée NICOUX titulaire, Dominique VANONI suppléant.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-35-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-36 en date du 25 Septembre 2020
Création des commissions communales**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite procéder à la création des commissions communales suivantes qui seront ouvertes aux habitants :

- Commission Action sociale,
- Commission Enfance-jeunesse,

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-36- DE Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception préfecture : 30/09/2020

- Commission Fleurissement, embellissement et cadre de vie,
- Commission Transition Écologique,
- Commission Vie associative,
- Commission travaux.

Le Conseil Municipal :

ACTE le principe de création de ces commissions communales.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-36-
DE
Date de téltransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-37 en date du 25 Septembre 2020
Changement d'occupation des locaux communaux**

L'an **deux mil vingt et le vingt cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

CONSIDERANT que suite au déménagement de l'Association Court Circuit dans ses nouveaux locaux Route de la Sagne, il est proposé de réattribuer ses anciens locaux Route de Vallière à :

- L'association des Fuses Animent pour le stockage des chars de la fête patronale (Grand Hangar)

- L'association Ardhéia pour du stockage de matériel de chantier (petit local d'une trentaine de mètres carré)

Le Conseil Municipal :

VALIDE la réattribution de ces locaux ;

ACTE la gratuité de ces mises à disposition.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,


René NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-34 en date du 25 Septembre 2020
Commission Communale des Impôts Directs**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts, instituant une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 2 000 habitants le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants s'élève à 6, le Maire étant président de droit ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-34- DE Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception préfecture : 30/09/2020

Le Conseil Municipal :

DESIGNE la liste suivante des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Membres proposés	
- <i>Renée NICOUX</i>	- <i>Céline FERRON</i>
- <i>Olivier CAGNON</i>	- <i>Daniel HAREM</i>
- <i>Marie-Hélène FOURNET</i>	- <i>Gaëlle CARNET</i>
- <i>Alain ROULET</i>	- <i>Philippe COLLIN</i>
- <i>Séverine DAVID</i>	- <i>Corinne TERRADE</i>
- <i>Philippe ESTERELLAS</i>	- <i>Arnaud MONDON</i>
- <i>Jacqueline LABARRE</i>	- <i>Béatrice TINDILLIER</i>
- <i>Philippe LEFAURE</i>	- <i>Aurélien PEYROT</i>
- <i>Michelle SEIGNOL</i>	- <i>Joelle MIGNATON</i>
- <i>Didier RIMBAUD</i>	- <i>Julien RACAUD</i>
- <i>Nadège CAILLE PRADELLE</i>	- <i>Hervé PARIS</i>
- <i>Dominique VANONI</i>	- <i>Nelly FAISSAT</i>
	<i>SIRIEIX</i>

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-34-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-42 en date du 25 Septembre 2020
Droit de préemption urbain**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- en date du 6 août 2020, 44 route de Crocq, pour la parcelle cadastrée **section AM 351** ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-42- DE Date de télétransmission : 30/09/2020 Date de réception préfecture : 30/09/2020

- en date du 4 Septembre 2020, 3 Rue des Granges, pour les parcelles cadastrées section AK 788 et AK 81 ;
- en date du 4 Septembre 2020, 70 Rue de Beaumont, pour la parcelle cadastrée AM 212.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas appliquer son droit de préemption urbain pour ces biens ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,


Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-38 en date du 25 Septembre 2020
Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an **deux mil vingt et le vingt cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs du 18 Juin 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG en date du 24 septembre 2020.

Signature en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-38-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ;

SUPPRIME un emploi permanent à temps non complet (50%) et un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour mettre à jour le tableau des effectifs ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ;

CHARGE Madame le Maire de recruter un fonctionnaire ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, sera le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	2	(car un agent en détachement rédacteur)
Adjoint Administratif	C	1	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Agent de Maîtrise	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	2	1	/
Adjoint Technique	C	10	9	/
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		25	22	

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-38-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renée Nicoux'.

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-38-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-38-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-40 en date du 25 Septembre 2020
Décision budgétaire modificative n°1 budget assainissement**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°MA-DEL-2020-30 en date du 10 Juillet 2020 approuvant le budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2020 ;

VU le devis d'Impact Conseil de 39 500 € HT signé par Madame le Maire pour la réalisation de l'avant-projet et de constitution du dossier projet / DCE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ;

VU l'offre de Véolia signée par Madame le Maire, d'un montant de 17 095 € HT pour l'installation et le raccordement électrique d'une station de pompage ;

VU l'avant-projet d'Impact Conseil fixant le coût total des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à 3 000 000 € HT;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de mettre en conformité son réseau d'assainissement ;

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
203 – Frais d'études, de recherche	40 000.00 €	18 500.00 €	58 500.00 €
2315 – Immobilisations corporelles en cours	200 009.48 €	2 820 000.00 €	3 020 009.48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
131 – Subventions d'équipement	48 918.67 €	2 443 566.00 €	2 492 484.67 €
1641 - Emprunts	0.00 €	394 934.00 €	394 934.00 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200925-MA-DEL-2020-40-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-41 en date du 25 Septembre 2020
Délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'an **deux mil vingt et le vingt-cinq Septembre à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 18 Septembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à Olivier CAGNON.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX.

M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations que le Conseil Municipal peut accorder au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas laisser certaines demandes en attente trop longtemps ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la délégation suivante à Madame le Maire en complément de celles qui lui ont été accordées par délibération en date du 4 juillet 2020 :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Etant entendu qu'à chaque conseil municipal, Madame le Maire indiquera pour information la liste des biens ayant fait l'objet de cette délégation.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,


Renée NICOUX